

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **SLO**
ID : 048-214801938-20260320-DE_021_2026-DE

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

DÉPARTEMENT
.....LOZERE.....

COMMUNE :
VEBRON

ARRONDISSEMENT
.....FLORAC.....

Effectif légal du conseil municipal
.....11.....

Nombre de conseillers en exercice
.....11.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt** du mois de **mars**
à **dix-huit** heures

..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de **VEBRON**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom, et prénom d'un
conseiller par case) :

ARGILIER Alain		
DOUTRES Christine		
AURES Jean-Marc		
ROUSSET Elsy		
MAURIN Loïc		
TEISSIER Nicole		
PETITJEAN Daniel		
QUET Mélody		
MORATI Pierre		
JOTTRAND Antoinette		
BOURGIER Jean-Yves		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le S'LO
ID : 048-214801938-20260320-DE_021_2026-DE

Absents

1 :

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M **Alain ARGILIER**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **DOUTRES Christine** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme ROUSSET Elsy et MME TEISSIER Nicole**

.....

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

S'LO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **2**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **9**
- f. Majorité absolue ⁴ **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARGILIER Alain	9	NEUF
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

S'LO

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M ARGILIER Alain a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M **ARGILIER Alain** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois (3) adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, **de trois (3) adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux (2)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq (5)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **deux (2)** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire aient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
.....	

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 11
 ID : 048-214801838-20260320-DE_021_2026-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURGIER Jean-Yves	2	Deux
DOUTRES Christine	9	Neuf
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
 f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **20 MARS 2026**,
à **Diac - meuf** heures, **quinze**
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_021_2026-DE



Liste des Adjointes

Liste 1 :

Candidats :

DOUTRES Christine

AURES Jean-Marc

Liste 2

Candidats :

BOURGIER Jean-Yves

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 MARS 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Création du Poste d'adjoints - DE_022B_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **DEUX (2) Poste d'adjoints**

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / MARS 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/03/2026 <i>vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 11	Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

**Objet : Communauté des communes Gorges Causses et Cévennes
: Désignation des représentants - DE_025_2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Conformément à l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2025-282-002 du 9 octobre 2025, le **nombre des conseillers communautaires** a été fixé à **37** (« accord local » adopté par délibération le 15 mai 2025 et adopté par les communes-membres) et la répartition des sièges a été établie comme suit :

Communes	Sièges	Suppléant*
VEBRON	1	1

** La loi prévoit que « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer [articles L.273-10 et L.273-12 du code électoral] exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public » (article L. 5211-6 du CGCT).*

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaires et un représentant suppléant au Conseil communautaire de la communauté des Communes Causses Gorges et

Cévennes de la Lozère.

Ont été désignés et élus à l'unanimité :

Monsieur Alain ARGILIER

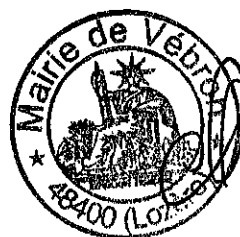
Monsieur AURES Jean-Marc

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application Informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 MARS 2026
et publié ou notifié



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : SIVU Can de L'Hospitalet - Election des délégués - DE_026_2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVU de la Can de l'Hospitalet.

Ont été désignés et élus à l'unanimité

Titulaires :

Monsieur ARGILIER Alain

Monsieur PETITJEAN Daniel

Suppléants :

Monsieur AURES Jean-Marc

Madame TEISSIER Nicole

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260320-DE_026_2026-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
24 MARS 2026
et publié ou notifié



Alain ARCILIER
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_027_2026-DE

S²LOW

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : SDEE : Désignation des représentants - DE_027_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires au SDEE de la Lozère.

Ont été désignés et élus à l'unanimité :

Monsieur Alain ARGILIER

Monsieur Daniel PETITJEAN

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 MARS 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Date de la convocation: 16/03/2026

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : SM-ESL : Désignation des représentants - DE_028_2026

Monsieur le Maire expose :

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Conformément aux statuts du Syndicat, la gouvernance repose sur un principe de représentation équitable des territoires : chaque commune membre dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil Syndical, exercée par son délégué titulaire (ou son suppléant en cas d'absence).

Conformément à la procédure établie statutairement par le SM-ESL :

- Le Conseil Municipal formule une proposition de nomination.
- Cette proposition est transmise, après son passage au contrôle de légalité, à la **Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes** ainsi qu'au SM-ESL.
- Le Conseil Communautaire prend ensuite la délibération de nomination définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SM-ESL, et notamment l'Article V relatif au mode de représentation au

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_028_2026-DE

S²LO

Conseil Syndical ;

Vu le courrier du Président du SM-ESL en date du 20 janvier 2026 relatif à la procédure de nomination ;

Considérant l'appel à candidature effectué lors de la présente séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

DE PROPOSER à la **Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes** la nomination des délégués suivants pour représenter la commune au Conseil Syndical du SM-ESL :

- **Délégué Titulaire : Mme ROUSSET Elsy**
- **Délégué Suppléant : Mme TEISSIER Nicole**

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- **À la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes**, pour permettre la délibération de nomination définitive par le Conseil Communautaire ;
- Au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), pour information et suivi de la constitution du nouveau Conseil Syndical.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : LOZERE numérique - élection des représentants - DE_029_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux membre présents, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de Lozère Numérique.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité il a été décidé:

Titulaire : Monsieur Alain ARGILIER

Suppléant : Monsieur Daniel PETITJEAN

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **24 MARS 2026**
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : LOZERE Ingénierie - élection des représentants - DE_030_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux membre présents, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein de Lozère Ingénierie.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité il a été décidé:

Titulaire : Monsieur Jean-Marc AURES

Suppléant : Monsieur Loïc MAURIN

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/03/2026 <i>vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i>
Présents : 11	Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER
Votants: 11	
Pour: 11	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : AGEDI - Désignation des représentants - DE_031_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de VEBRON au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur Alain ARGILIER, Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur Jean-Marc AURES, deuxième Adjoint**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20260320-DE_031_2026-DE



AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ~~24~~ **20** MARS 2026
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : DEFENSE : Désignation d'un représentant - DE_032_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant à la Défense.

A été désigné et élu à l'unanimité :

Monsieur AURES Jean-Marc

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 4 MARS 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Baignade : Désignation d'un représentant - DE_033_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant à l'eau de Baignade :

A été désignée et élue à l'unanimité :

Madame JOTTRAND Antoinette

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / MARS 2026
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_034_2026-DE



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026
vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Parc National des Cévennes : Désignation d'un représentant - DE_034_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant au Parc National des Cévennes :

A été désignée et élue à l'unanimité :

Madame QUET Mélody

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026
vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Ambroisie : Désignation d'un représentant - DE_035_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal , Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant à l'Ambroisie :

A été désigné et élu à l'unanimité :

Monsieur Pierre MORATI

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **24 MARS 2026**
et publié ou notifié



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Natura 2000 - Can de l'Hospitalet : Désignation d'un représentant - DE_036_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal , Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant à Natura 2000 pour la Can de l'Hospitalet :

A été désigné et élu à l'unanimité :

Monsieur Alain ARGILIER

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **24 MARS 2026**
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Natura 2000 - Causse Méjean : Désignation d'un représentant - DE_037_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant à Natura 2000 pour le Causse Méjean :

A été désignée et élue à l'unanimité :

Madame Mélody QUET

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_038_2026-DE

S²LOW

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Natura 2000 - Causse Méjean : Désignation d'un représentant - DE_038_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique aux Membres présents, qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant à Natura 2000 pour la Vallée du Tarnon :

A été désigné et élu à l'unanimité :

Monsieur Pierre MORATI

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

S'LO

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 2

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Indemnités de Fonction du Maire et des adjoints - DE_039BIS_2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du [à renseigner] de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 20 Mai portant délégation des fonctions aux adjoints, au Maire ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune de Vebron compte 226 habitants

Après en avoir délibéré et voté avec 9 voix pour et 2 abstentions Le Conseil Municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Décide que :

Le Taux en pourcentage de l'indice Brut IB 1027 -

Valeur du point D'indice au 1er Janvier 2026

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **28.1 %** de l'indice Brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du 1er adjoint est fixé à **10.89 %** de l'indice Brut terminal de la fonction publique

L'indemnité de fonction du deuxième adjoint est fixé à **10.89 %** de l'indice Brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)**Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 :

4 110,52 €

(pour mémoire : montant annuel = 49 326,29

4110,524167

Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 9

Contre: 2

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire - DE_040_2026

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix pour et 2 voix contre pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs

- avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2);
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal**;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de



l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions suivantes (à fixer par délibération lors d'un Conseil Municipal)**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les conditions suivantes (à fixer par délibération lors d'un Conseil Municipal)**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Pour extrait conforme

(1) La circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales. Elle précise que le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux domaines énumérés par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières.

En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire pour les domaines visés aux paragraphes :

- 2 - détermination des tarifs de différents droits ;
- 3 - réalisation des emprunts ;
- 15 - délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- 16 - actions en justice ;
- 17 - règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;
- 20 - réalisation de lignes de trésorerie ;
- 21 - exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22 - exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 26 - demandes d'attribution de subventions ;
- 27 - dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- 30 - admission en non-valeur.

(2) La délégation du conseil municipal au maire peut être limitée mais il n'y a pas d'obligation.

(3) Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 ~~MARS~~ ²⁰²⁶
et publié ou notifié



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délégation du Maire au 1er Adjoint - DE_041_2026

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acte la Propriété Des Personnes Publique pour la Vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'article L1212-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'ETAT, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les beaux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale de VEBRON, partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination : la 1ere Adjointe Madame DOUTRE Christine.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 048-214801938-20260320-DE_041_2026-DE

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative, les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L-1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ACCORDE** délégation de signature à **Madame DOUTRES Christine**, 1ere Adjointe à signer les actes administratifs au nom de la Commune.

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026
vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - DE_042_2026

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

2. Cas de l'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- délégués titulaires :

Sont candidats au poste de titulaire :

M. ARGILIER Alain - Président

M. AURES Jean-Marc

M. MAURIN Loïc

- délégués suppléants :

Sont candidats au poste de suppléant :

M. MORATI Pierre

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_042_2026-DE



M. PETITJEAN Daniel
M. BOURGIER Jean-Yves
Sont candidats au poste de suppléant :

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires :**

M. ARGILIER Alain, Président

M. AURES Jean-Marc

M. MAURIN Loïc

- **délégués suppléants :**

M. MORATI Pierre

M. PETITJEAN Daniel

M. BOURGIER Jean-Yves

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ~~24 MARS 2026~~²⁵
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026
vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Commission Communale - TRAVAUX - VOIRIE - ADRESSAGE - CIMETIERE- URBANISME - DE_043_2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la composition de la Commission Communale des TRAVAUX - VOIRIE - ADRESSAGE - CIMETIERE- URBANISME :

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur ARGILIER Alain
Monsieur AURES Jean-Marc, Président
Monsieur PETITJEAN Daniel
Monsieur MAURIN Loïc
Monsieur MORATI Pierre
Monsieur BOURGIER Jean-Yves

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Commission Communale - SPORT CULTURE ASSOCIATIONS COMMUNICATION et JUMELAGE - DE_044_2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la composition de la Commission Communale du SPORT, de la CULTURE, des ASSOCIATIONS de la COMMUNICATION et du JUMELAGE :

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur ARGILIER Alain
Madame ROUSSET Elsy, Présidente
Monsieur PETITJEAN Daniel
Madame QUET Mélody
Madame JOTTRAND Antoinette

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 / MARS 2026
et publié ou notifié

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_045_2026-DE



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Commission Communale - ECOLE - DE_045_2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la composition de la Commission Communale de l'ECOLE :

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur ARGILIER Alain
Madame DOUTRES Christine, Présidente
Madame TEISSIER Nicole
Monsieur BOURGIER Jean-Yves

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Commission Communale - de l'ACTION SOCIALE - DE_046_2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la composition de la Commission Communale de l'ACTION SOCIALE

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur ARGILIER Alain
Madame DOUTRES Christine
Madame ROUSSET Elsy
Madame TEISSIER Nicole, Présidente
Madame JOTTRAND Antoinette

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Commission Communale - de la SECURITE et Plan communal de SAUVEGARDE - DE_047_2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la composition de la Commission Communale de la SÉCURITÉ et Plan Communal de SAUVEGARDE

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur ARGILIER Alain
Madame DOUTRES Christine
Monsieur AURES Jean-Marc, président
Madame TEISSIER Nicole

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20260320-DE_048_2026-DE



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Commission Communale - du DEVELOPPEMENT DURABLE - DE_048_2026

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la composition de la Commission Communale du DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Sont désignés à l'unanimité :

Monsieur ARGILIER Alain
Madame ROUSSET Elsy
Madame QUET Mélody
Monsieur MORATI Pierre, Président
Madame JOTTRAND Antoinette

Christine DOUTRES

Alain ARGILIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24 MARS 2026
et publié ou notifié